

Représailles à la grève

Il semble que certaines entreprises **tentent d'empêcher leurs salarié·es** d'exercer leur droit de grève. Que le patronat du numérique mente délibérément, ou soit incompetent au point de se méprendre sur le droit élémentaire, une rapide mise au point s'impose :

- Tout·e salarié·e du privé peut **s'associer à un mouvement de grève à l'appel national d'un syndicat**, qu'il soit représentatif ou non
- Il n'y a **pas besoin d'être syndiqué·e** pour faire grève.
- Il n'y a **pas de préavis pour faire grève** dans le privé (sauf rare exception)
- Le droit de grève est un **droit constitutionnel**, inscrit dans l'article 7 du préambule de la Constitution de 1946, elle-même référencée dans la Constitution de 1958.
- **Aucune sanction** ne peut être appliquée pour avoir fait grève.
- Les représailles envers un·e gréviste (sur son salaire, sur ses avantages ? avertissement ?) peuvent être considérées comme de la **discrimination** (dans le Code du Travail comme dans le Code Pénal).

Par un article de l'Humanité, nous apprenons que les services du ministre du "Travail" Dussopt collaborent avec le patronat pour licencier les salarié·es grévistes et les salarié·es protégé·es en leur expliquant comment contourner le droit !

Solidaires Informatique s'engage, dans le mouvement actuel contre la réforme des retraites, à **défendre, judiciairement et financièrement s'il le faut, tou·tes les salarié·es de l'informatique, des bureaux d'études et du jeu vidéo qui feraient l'objet de pressions, représailles, discrimination pour avoir fait grève.**

Le patronat (avec la complicité du ministère du Travail) voudrait s'arroger le droit d'autoriser ou pas la grève ?

La grève est un droit inaliénable des travailleuses et travailleurs, nous le ferons respecter

*: <https://www.humanite.fr/social-eco/droit-de-greve/revelation-le-ministere-du-travail-ouvre-la-chasse-aux-syndicalistes-grevistes-788023>